

A Sonepar Company

Durée: 3 jours Code module: 120638

Programme de Formation

Formation technique Niveau 1 en vue de passer l'examen en ligne Milestone Certified Integration Technician (MCIT)

Objectifs

Un technicien d'intégration certifié de Milestone (MCIT) doit être capable d'installer et de configurer installations XProtect® Advanced moyennement complexes, possédant entre 100 à 500 caméras, un seul serveur de gestion et des fonctions telles gu'une connexion Milestone Interconnect™ à un site distant.

Ingénieurs dans les domaines vidéosurveillance et signal vidéo, transmission IP

 Connaissance du monde IP, des environnements Windows serveur, ... connaissances reconnues dans le monde de la vidéosurveillance IP et l'installation et le paramétrage de caméras...

Moyens mis à disposition

- Salles de formation (maxi 5 stagiaires)
- Vidéoprojecteur, WIFI, paperboard
- Switches réseau et routeur
- Support de cours au format PDF téléchargeable après la formation

Modalités d'évaluation

- QCM en ligne directement sur le site Web de l'éditeur du logiciel
- Grille d'évaluation en fin de formation en
- Travaux pratiques tout au long de la formation
- Tests de contrôle de connaissances à chaque
- Entretiens et échanges réguliers avec le formateur

Contenu de la formation

Sujets abordés

- Configurer le réseau et le serveur
- Installer des composants de Milestone XProtect Advanced
- Configurer les paramètres d'enregistrement et de stockage
- Ajouter des périphériques à un serveur d'enregistrement
- Configurer les caméras
- Présentation des règles
- Créer des profils
- Configurer et utiliser des événements
- Configurer un Smart Wall
- Régler les paramètres de sécurité
- Régler les options
- Définir des alarmes
- Surveillance du système
- Configurer un serveur Mobile
- Interconnect

Méthodes et supports pédagogiques et techniques

- Évaluation des besoins et du profil du participant
- Apport théorique : présentation sur PowerPoint projetée sur écran et envoyée par mail à la fin de la formation
- Questionnaire et exercices
- Réflexions et travaux sur cas pratiques
- Retours d'expériences

Session d'examen

Pour des raisons de confidentialité, l'examen ne pourra pas se faire en présentiel mais en ligne (achat de la session d'examen auprès de notre service commercial). Vous disposez de 2 heures pour le faire. Vous pouvez effectuer ce test jusqu'à 5 fois avec 24 heures entre chaque tentative.





Au déploiement :

Identification des besoins Oualification technique Étude de faisabilité Étude et démonstration sur site Validation d'intégration Présentation de solution en atelier

En avant-vente :

et/ou showroom CCF

Réalisation de dossier technique Maquettage et configuration en Assistance technique sur site

Formation et transfert de compétence

Nos marchés clés :

Le tertiaire La logistique

Le transport

L'industrie et sites sensibles



Durée : 3 jours

Code module: 120638

Formation

Milestone Certified Integration Technician (MCIT)

Déroulé de la formation

Jour 1

- Introduction Les fondamentaux
- Configurer le réseau et le serveur
- Installer des composants de Milestone XProtect Advanced
- Configurer les paramètres d'enregistrement et de stockage / Ajouter des périphériques à un serveur d'enregistrement

Jour 2

- Configurer les caméras / Présentation des règles
- Créer des profils / Configurer et utiliser des événements /
- Configurer un Smart Wall

Jour 3

- Régler les paramètres de sécurité / Régler les options / Définir les alarmes
- Surveillance du système / Configurer un serveur mobile / Interconnect et fédération

Modalités & méthode mobilisée

Grâce à des exemples simples et concrets d'un point de vue théorique et pratique, chaque stagiaire travaille sur de nombreux domaines clés. Les contenus des programmes s'adaptent en fonction des besoins identifiés pendant la formation.

- Évaluation des besoins et du profil du participant
- Apport théorique : Présentation sur PowerPoint projetée sur écran et envoyée par mail à la fin de la formation
- Questionnaire et exercices
- Réflexion et travaux sur cas pratiques
- Retours d'expérience
- Limitation des participants pour un meilleur accompagnement

48 STAGIAIRES ACCUEILLIS EN 2021
100 % SATISFAITS DE LEUR FORMATION

Tarifs et compléments d'information

- 2 400 €HT pour les 3 jours
 Attention : le ticket d'examen n'est pas inclus dans la formation mais reste obligatoire pour passer la certification
- Formation dispensée sur site CCF: repas du midi pris en charge par CCF / Frais de déplacement et d'hébergement à votre charge
- Formation dispensée chez vous : merci de contacter votre commercial CCF habituel pour un devis concernant les coûts liés au déplacement et à l'hébergement de notre formateur dans vos locaux (sous respects des règles sanitaires en cours)
- N° Agrément : 11922476192
- Pour bénéficier de notre formation, contacter
 Alexandre SECEMBER Reponsable Formation
 +33 6 87 69 88 86 / alexandre.secembre@sonepar.fr
- Délai moyen d'accès à la formation : environ 2 mois

Accueil du public en situation de handicap

Cette formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Note site de Lyon dispose des capacités d'accueil pour ce type de handicap.

Pour tout autre besoin particulier, merci de nous contacter.

Référent Handicap:

Alexandre SECEMBER - +33 6 87 69 88 86 / alexandre.secembre@sonepar.fr

CCF est une filiale du Groupe Sonepar qui intègre la démarche RSE dans sa politique.



CCF Lyon

37 Rue Roger Salengro 69740 Genas 04 78 69 31 32



À 15 minutes de la gare TGV A 15 minutes de l'aéroport

Hôtels les plus proches sur demande

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont vocation à régir la vente de matériels (ci-après le(s) « Produit(s) ») et la fourniture de prestations de services (ci-après le(s) « Service(s) ») aux clients professionnels (ci-après le(s) « Client(s) ») de la société CCF, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 300 573 193 , dont le siège social est situé au 73 Rue Noël PONS, 92000 NANTERRE (ci-après le « Distributeur »). Elles font partie intégrante de tout d'ests, offre, proposition commerciale, étude, accusé de réception de commande émis par le Distributeur ou de toute commande ou convention conclue vave le Distributeur. Elles sont communiquées à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Aucune condition particulière ne peut s'ajouter ou déroger aux CGV, sauf si celle-ci a été négociée et validée par écrit entre les parties.

- 1. Formation Objet du contrat
 1.1 Toute vente de Produits ou fourniture de Services est définitivement conclue des l'acceptation par le Client, du devis ou de l'offre ou, au plus tard, au jour de l'émission par le Distributeur de l'accusé réception de la commande.
 1.2 Le Distributeur n'est lié que par les références et les engagements désignés au devis ou à l'Offre. Tout devis ou offre n'engage le Distributeur que pour la période de validité indiquée. En l'absence d'indication contraire, le devis ou l'Offre reste valable buit (8) jours à compter du jour de sa date d'imission et doit être accepté dans ce délai. A défaut, le Distributeur n'est plus tenu par les conditions du devis ou de l'offre sauf accord écrit contraire. accord écrit contraire.
- 1.3 Les renseignements portés sur les catalogues, notices ou autre documents édités par le Distributeur, sont communiqués à titre indicatif à partir des informations éditées ou reçues des fabricants et foumisseurs. Cependant, l'attention du Client est particulièrement attirée sur l'importance, pour certains Produits et notamment les Produits connectés, de prendre connaissance avec attention, avant toute commande, des informations du fabricant portant sur la mise à jour et l'interopérabilité des équipements et/ou Produits et des applications, ou sur la sécurité de la gestion des données de manière à permettre au Client de s'assurer que les Produits sont conformes à ses besoins et adaptés à son environnement. S'il en estime le besoin, le Client devra formuler toute
- etadaptés à son environnement. S'il en estime le besoin, le Client devra formuler toute demande de renseignements ou de conseils auprès du Distributeur.

 1.4—Le Client s'assure, le cas échéant, avant la commande de la disponibilité de l'accès aux fiches de données de sécurité, et de la compatibilité des différentes versions des systèmes « et du rythme des mises à jou-, propres à l'interophabilité. Le Client garantit tant être habilité à commander, qu'avoir contrôlé les certifications le cas échéant requises pour installer ou faire installer les Produits.

 1.5—Les études, devis et offres établis par le Distributeur sont mis en œuvre à partir d'hypothèses techniques déterminées à partir d'informations fournies par le Client au moment de la rédaction de l'étude, devis ou offre. Il appartient au Client, en tant que professionnel, sous sa propre responsabilité, de contrôler et vérifier l'adéquation des Produits à ses besoins, leur conformité aux prérequis, les conditions d'emploi et de réalisation envisagées. Le Distributeur ne peut pas être tenu responsable des conséquences d'une installation défectueuse ou une réalisation ou intégration inadaptée des Produits des produits.

2. Commande de Produits ou de Services 2.1 – Une commande de Produits p'est prie

- 2. Commande de Produits ou de Services
 2.1 Une commande de Produits n'est prise en considération que si elle est acceptée
 par le Distributeur. Dans la limite des références disponibles, et sous réserve de leurs
 conditions d'approvisionnement, les commandes sont préparées en principe le jour de
 leur acceptation. Une commande annulée en cours d'exécution devra faire l'objet d'un
 règlement total de la part du Client, même s'il renonce aux Produits.
 2. Pour toute commande de Produits inférieure à vingt (20) euros hors taxes, le
 Distributeur se réserve la possibilité de refuser l'expédition.
 2.3 Une commande de Services n'est prise ne considération que si elle est acceptée par
 le Distributeur. Elle est réalisée conformément aux instructions et informations
 communiquées par le Client. Le Distributeur ne peut pas être tenu responsable des
 conséquences d'un Service délivré sur la base d'informations incompletes ou inexactes.
 Toute commande de Services réalisée partiellement pour des misons non imputables
 au Distributeur est due dans son intégralité par le Client. Toute demande d'extension
 ou de modification de la commande de Services devra faire l'objet d'une nouvelle
 commande de Services.

3. Fabrication particulière de Produits
Toute commande de Produits de fabrication particulière ou approvisionnée
spécialement pour le Client donne lieu au versement d'un acompte de 100% de son
montant hors taxes. Les quantités livrées et facturées au poids ou au mètre, pour une fabrication particulière, peuvent différer dans une limite n'excédant pas 3% des quantités commandées sans que cela ne puisse ouvrir un quelconque droit de contestation au profit du Client. Les quantités facturées sont celles qui sont effectivement livrées. Les commandes de Produits de fabrication particulière ou enecuvement livrées. Les commandes de Produits de fabrication particulière ou approvisionnées spécialement pour le Client ne peuvent faire l'objet d'un retour de Produits pour quelque raison que ce soit.

- 4. Délais de livraison des Produits et d'exécution des Services
 4.1 Les délais de livraison des Produits et d'exécution des Services s'entendent à compter de la date de l'accusé réception de la commande (sauf stipulation expresse contraire figurant sur la commande) et sont donnés à titre indicatif, sans engagement du Distributeur. Aucune indemnité et/ou pénalité ou annulation de la commande en cause ne pourra être réclamée en cas de retard. Le non-respect des délais de livraison d'un Produit ou d'exécution d'un Service ne pourra en aucun cas entrainer l'annulation des commandes du Client. En cas de délais de livraison qui, pour des raisons non imputables exclusivement au Distributeur, seraient supérieurs à deux (2) fois le délai annoncé, le Distributeur se réserve la possibilité d'annuler la commande et procédera au remboursement des sommes déin pavées.
- au remboursement des sommes déjà payées.

 4.2 Nonobstant toute indication de délai de livraison, les Produits non disponibles en stock sont expédiés dès approvisionnement, sauf instruction expresse et écrite du Client et après l'accord formel par écrit du Distributeur

5. Livraison - Emballage - Transport

- 5. Livraison Emballage Transport
 5.1 Pan principe, les expéditions s'entendent EXW (INCOTERMS 2020), ce qui implique que, sans préjudice de la clause de réserve de propriété mentionnée ci-après, la charge des risques de détérioration, de perte, de vol des Produits est transférée au Client (i) dés le départ de l'entrepôt du Distributeur jusqu'à la destination préalablement communiquée par le Client du (ii) dès leur mise à disposition pour enlevement par le Client dans les agences du Distributeur. A ce titre, le Client devra mettre en œuvre toutes mesures utiles pour prévenir et couvrir ces risques. Si l'enlèvement des Produits est retardé pour une cause quelconque indépendante de la volonté du Distributeur, ils seront, si le Distributeur y consent expressément, emmagasinés et manutentionnés par ce dernier, aux frais et risques du Client. Il appartient au Client des souscrire toute assurance afin de couvrir systématiquement ou ponctuellement des risques au transport quels que soient les Produits et modes de transport. Par exception, les Parties pourront convenir d'une livraison des Produits sur le chantier du Client. En pareille circonstances, les coûts et risques du transport seront à la charge du Client. à la charge du Client.
- a la ciange du Chem. \$5.2 La livraison a lieu soit par remise directe au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit encore par la délivrance des Produits à un expéditeur ou transporteur. Sauf en cas de remise directe antérieure au Client, la livraison est réputée réalisée par la seule survenance de la date notifiée au Client ou convenue lors de la commande. Lors de la remise directe au Client, le Distributeur peut exiger tous documents justifiant de la qualité à réceptionner le Produit.
- de la qualité à réceptionner le Produit

 5.3 Les Produits sont conditionnés dans un emballage standard pour la France
 métropolitaine. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, qui devra prendre
 toutes dispositions utiles liées aux emballages pour le transport et informer le
 transporteur de toutes réserves, dans les vinquequarte (24) heures suivant la mise à
 disposition, en cas d'avarie ou perte partielle. Les réserves doivent être (i) écrites sur
 le document de transport, (ii) précises, (iii) complètes et (iv) circonstanciées. A défaut
 de réserves dans le délai et/ou dans la forme susmentionnée, les Produits livrés sont
 réputés acceptés définitivement et sans réserves.

 5.4 Les Produits sont conformes aux normes harmonisées, aux normes nationales,
 aux exigences de l'UE en matière de sécurité, de santé et de protection de
 l'environnement.
- 7.5.5 Les tourets de câbles, lorsqu'ils sont consignés ou mis à disposition doivent être rendus franco de port, en bon état, dans les trois (3) mois suivant la livraison. Passé ce

- délai, il sera facturé une location mensuelle à hauteur de 5% du montant de consignation ou à défaut de consignation, une vente de touret au barème fabricant
- Si le Client expédie les Produits hors de l'Union Européenne, les taxes douanières et les formalités y afférentes restent à la charge exclusive du Client. Le Client s'engage à vérifier la conformité de la livraison au regard des usages et des lois du pays de
- livraison et ne saurait inquiéter le Distributeur à cet égard.

 5.7 Lors de la remise des Produits, le Client doit s'assurer de leur conformité par
- 5.7 Lors de la remise des Produits, le Client doit s'assurer de leur conformité par rapport au bon de livraison et en accepter la livraison avant d'en prendre effectivement possession. Doute réclamation doit être faite par écrit dans les vingi-quatre (24) heures à compter de la livraison des Produits. Passé ce délai, les Produits seront réputés conformes au bon de livraison.

 5.8 Aucun retour de Produits ne sera accepté sans accord écrit et préalable du Distributeur ou au-delà d'un délai de trois (3) mois suivant la date de livraison indiquée sur le bon de livraison. La reprise des Produits retoumés suppose que ces dermiers soient restitués en parfait état et dans leur emballage d'origine, également en parfait état. Le retour donners lieu à un avoir sur la facture, après réception et vérification par le Distributeur du Produit retourné. Le montant de l'avoir peut faire l'objet d'une éduction pour participation aux finis de gestion et de remise en stock. Si des détériorations sont constatées lors de la réception et de la vérification, le Distributeur se réserve le droit de refuser le retour des Produits nonobstant son accord préhalble. Dans l'attente de la confirmation après réception et vérification, le Produit reste sous la garde du Client. Tout avoir sur facture a une durée de validité maximum de douze (12) mois à compter de sa date d'émission. (12) mois à compter de sa date d'émission

6. Collecte, dépollution et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Le Client est informé par le Distributeur des conditions de reprise de ses équipements Le Client est informé par le Distributeur des conditions de reprise de ses équipements ménagers usagés. Pour les D3E ménagers, s'ajoute au prix unitaire, les contributions financières visées aux articles L. 541-10 et suivants et R.543-172 à R.543-206 du Code de l'environnement. Le coût unitaire supporté pour la gestion des déchets collectés séparément issus des équipements électriques et électronique ne peut faire l'objet de réfaction. Le Client s'oblige à acquitter ces contributions financières. Le Client est informé des dispositifs de reprise et de traitement des D3E professionnels mis en place par le producteur. L'éco-contribution professionnelle est un élément du prix de revient qui est incorporé dans le prix unitaire hors taxes du Produit apparaissant sur la facture.

7. Vente de Produits préchargés en fluide frigorigène (F-Gaz)

Tout Client souhaitant acheter des Produits préchargés en fluide frigorigène non hermétiques devra justifier (i) qu'il bénéficie, ou (ii) qu'il fait installer le Produit par un opérateur bénéficiant de l'attestation de capacité, en cours de validité, conformément à l'article R543-99 du Code de l'environnement.

- 8. Prix 8.1 Les prix établis selon les conditions économiques existantes au jour du contrat de vente, sont révisables à tout moment, en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs et notamment des tarifs fournisseurs. Le taux de TVA
- applicable est celui en vigueur au jour de la facturation.

 8.2 Une formule de révision peut être annexée au devis, à l'étude, à l'offre ou à l'accusé de réception de la commande, le cas échéant. Ce que le Client reconnait et
- l'accusé de réception de la commande, le cas échéant. Ce que le Client reconnait et accepte.

 8.3 Pour les fournitures tarifées et frais divers, les prix facturés sont ceux du barème des prix unitaires en vigueur au jour de la commande. Par exception, le Distributeur pourra augmenter de plein droit les tarifs des Produits ou Services, avec effet immédiat (notamment pour les commandes déjà enregistrées par le Distributeur), en cas d'augmentation de l'un quelconque des cotis de production/exciution ou de transport des Produits ou des Services ou en cas d'augmentation imposée par les fournisseurs du Distributeur, le cas échéant (en ce compris l'énergie, les matières premières, le fret, etc), ce que le Client reconnait et accepte. En cette hypothèse, la demande du Client, le Distributeur lui fournira tout élément justificatif à titre uniquement informatif.

- 9. Frais divers
 9.1 Le Distributeur facture en sus du prix, une participation forfaitaire aux frais de gestion, ainsi que des frais divers, dont le barème est indiqué au Client au moment de
- gestoin, ainst que use si fais turers, conit e oracine est inauque au Ceint au moment de la commande et sur la facture.

 9.2 Les frais de transport et d'emballage peuvent faire l'objet d'une facturation forfaitaire précisée au Client lors de la commande. Toute livraison à caractère spécial ou entrainant des coûts d'emballage particuliers effectués à la demande du Client sera és ac harge. Le cas échéant, le Client supportera les coûts réels de transport et d'emballage qui seront précisés lors de la commande. En cas d'assistance technique ar le Distributeur ou par l'intermédiaire du Distributeur, sur site du Client, les frais nuexes liés au déplacement de l'intervenant désigné par le Distributeur sont facturés par le Distribut

10. Clause de réserve de propriété
LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS NE SERA TRANSFEREE AU CLIENT
QU'APRES COMPLET PAIEMENT DU PRIX. En cas de non-paiement d'un seul
terme à sa date d'échânce, Le Distributeur aura le droit de reprendre les Produits aux
mains du Client et à ses frais, à concurrence du montant impayé, sans autre formalité
qu'un simple avis de sa part par lettre recommandée. Le Client informera sans deial no Distributeur en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ou en cas de
saisie. Il prendra toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété du
Distributeur. Dans l'hypothèse où la saisie se réaliserait, le Client devra faire toutes les
diligences, à ses frais, pour en obtenir la mainlevée. Le Client prendra toutes les
dispositions appropriétes pour que les Produits, restés la propriété du vendeur, soient
individualisables dans ses stocks. En cas de revendication, les Produits en possession individualisables dans ses stocks. En cas de revendication, les Produits en possession du Client seront présumés être ceux non encore payés.

11. Facturation - Règlement des factures

- 11. Facturation Règlement des factures
 11.1 Les factures du Distributeur portent en leur verso les CGV et sont payables au Distributeur, au service comptabilité à l'adresse indiquée sur facture. Sous réserve de ce qui suit, les factures sont émises au jour de la vente du Produit ou de la fourniture du Service. Le Distributeur peut décider d'émettre une facture périodique, dès lors que le Client est livré à plusieurs reprises par le Distributeur au cours du même mois civil que celui au cours duque la TVA grevant es opérations devient exigible.
 11.2 Sauf paiement à terme convenu préalablement à la commande, les factures sont payables au comptant et sans escompte au jour de la facture. Le Distributeur peut exiger la présentation d'une pièce d'identité lors du règlement. Tout paiement à terme, s'il est accepté par le Distributeur sur la base d'un délai de paiement conforme à la loi, s'effectue par LCR automatique au plus tard à quarante-cinq (45) jours fin de mois, ou au plus tard à quarante-cinq (45) jours fin de mois, ou au plus tard à quarante-cinq (45) jours fin de mois met s'effectue par LCR automatique au plus tard à quarante-cinq (45) jours fin de mois de la date de facture. Les paiments effectués avant le terme contractuel ne donnent pas lieu au paiment d'un escompte.
- contractuel ne donnent pas lieu au paiement d'un escompte.

 11.3 Sous réserve des stipulations de l'article 11.2, les commandes sont payables uniquement par virement bancaire vers le compte bancaire figurant sur la facture rrespondante du Distributeur. 4 – Le défaut ou le retard de paiement, de tout ou partie d'une facture, entraîne de
- plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité de toutes les factures, même non échues et emporte l'application de pénalités de retard égales (i) à trois fois le taux d'intérêt légal, et (ii) un montant forfaitaire de 40 euros à titre de dédommagement des frais de recouvrement. Conformément à l'article 1231-5 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront i en sus des intérêts légaux et frais judiciaires, d'une indemnité de 15% de leur avec un minimum de 150 euros.
- avec un minimul de 190 euros. 11.5 Toute réclamation concernant les factures adressées par le Client au Distributeur est prescrite passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de réception de la facture concernée. En aucun cas le paiement ne peut faire l'objet d'une quelconque

12. Caranne
12.1 – La garantie ne couvre que les Produits neufs et les vices non apparents au jour de la livraison. Le délai de garantie est égal à celui accordé par le fabricant ou fournisseur au Distributeur. La garantie couvre les défauts qui se sont manifestés pendant cette période sans qu'elle puisse être prolongée, même si le Distributeur est

- déjà intervenu en application du présent article. Pour bénéficier de la garantie, le Client doit aviser l'agence du Distributeur immédiatement par lettre recommandée, des défauts qu'il impute aux Produits livrés et apporter les justifications suffisantes à cet effet. Il devra produire la preuve d'achat et de réception du Produit concerné.
- 12.2 La garantie est strictement limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses, sauf stipulation contraire de la garantie du fabricant ou indisponibilité auprès du fabricant des pièces détachées nécessaires à la réparation. Les pièces remplacées gratuitement redeviennent la propriété du Distributeur. Les frais de port
- amptes du aloricam des prices questionente la propriété du Distributeur. Les frais de port aller-retour restent à la charge du Client. En tout état de cause, le Distributeur s'engage de informer le Client de (i) la disponibilité des pièces détachés indisponsables à l'utilisation des Produits et (ii) le cas échéant, de la période pendant laquelle ou de la date à laquelle ces pièces sont disponibles sur le marché.

 12.3 La garantie ne s'applique pas en cas de détérioration découlant d'un événement naturel, notamment en cas de eyelone, d'inondation ou de foudre, et dans le cas où les détériorations proviennent du fait du Client dont notamment en cas de négligence, erreur de branchement, utilisation anomale, inobservation de consignes d'entretien ou de mise en service, évolution de l'environnement et architecture technique, misses à jour (mineures ou majeures) ou évolutions des logiciels, applications et interfaces.

 12.4 La garantie de conformité de la connectivité des Produits dits « connectés » dépendant d'infrastructures technique, est de communication relevant du fabricant et/ou de prestataires qui lui sont liés et/ou des prestataires de services de communication, le modification ou la suspension des capacités de connexion des Produits dits « connectés ».

13. Données à caractère personnel - Secret des affaires

13. I Données à caractère personnel - Secret des affaires
13.1 - Chaque partie s'e gagge à recueillir et à traiter les données à caractère personnel nécessaires à la conduite de son activité dans le strict respect des dispositions et réglementations européennes et nationales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/697 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (RGPD) et al oin n° 78-17 du 6 jauvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) (ciaprès, la « Règlementation Applicable »). Par ailleurs, dans le cadre de leurs obligations au titre des CGV, les parties peuvent être amenées à traiter des données personnelles communiquées par l'autre partie, relatives à leurs clients, prospects, salariés, prestataires et dous oust-traitants. Chaque partie s'engage à prendre les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des données qui lui appartiennent et celles communiquées par l'autre partie et effectuer, sous sa propre responsabilité, les formalités nécessaires afin d'être en conformité à tout moment avec la Reglementation Applicable A toutes fins utiles, le Client dispose des droits d'accès et de rectification de ses données ainsi que du droit d'opposition à leur traitement, il suffit d'une simple demande adressée à l'un des contacts suivants : [adresse postale] ou [adresse mail].

13.2 – Le Client doit mettre en place les mesures de protection appropriées aux conditions particulières de la vente des Produits ou des Services le cas échéant, ces informations étant considérées comme ayant une valeur commerciale et répondant à la qualification de secret des affaires au sens de l'article L. 151-1 du Code de commerce.

14. Force Maieure

14. Force Majeure
L'exécution des commandes et des livraisons sont suspendues de plein droit dans les cas de force majeure tels que définis à l'article 1218 du Code civil. Seront notamment considérés comme cas de force majeure les événements suivants : guerre, grève totale ou partielle, émeute, interruption du trafic, insuffisance de fourniture de matériel de transport, épidémie ou pandémie ou toutes causes indépendantes de la volonté du Distributeur, réduisant ou rendant exorbitante la livraison des Produits et/ou la fourniture des Services. Ces événements dégagent le Distributeur de toutes responsabilités et de tous dommages et intérêts quelconques pour retard de livraison ou inexécution de quelque nature que ce soit. Nonobstant ce qui précède, la force majeure n'exemptera pas les parties de leurs obligations de payer une somme d'argent en exécution des CGV. exécution des CGV

15. Responsabilité

13. Responsationie .

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Distributeur serait retenue au titre d'un manquement à une obligation essentielle d'une commande et/ou livraison, et plus généralement de la vente ou de la fourniture de Services, le montant total des indemnités que le Distributeur pourrait être anené à verser au Client et à ses assureurs, ne pourra excéder le montant hors taxes de la commande concernée, quelle que soit la cause du dommage, le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée cause du dommage, le fondement juridque de la rectamation et la procedure employee pour la faire aboutir. Le Distributeur ne répond pas des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client. Le Client doit prendre des mesures sûres et raisonnables, au regard notamment de ses facultés, pour éviter toute aggravation de préjudice causé du fait d'un Produit ou d'un Service.

16. Politique de conformité

Le Client est indépendant vis-à-vis du Distributeur notamment quant aux moyens et méthodes de fourniture de service. Il a le contrôle absolu de son organisation et à ce titre, s'engage de manière proactive dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Par conséquent, il informera sans délais le Distributeur, de tout fait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature. Par ailleurs, le Client devra obtenir les autorisations nécessaires à l'exportation de certains Produits soumis à des restrictions d'exportations du fait de leurs spécificités, et si le Distributeur l'exige, la remise de ces documents comme justificatifs, au titre de son obligation d'information. Le Client est informé, qu'au titre des procédures d'évaluation des tiers en matière de

lutte contre la corruption, le Distributeur est susceptible, selon des règles de procédures intermes, de collecter et conserver des informations et documents sur le Client afin d'identifier (ou d'actualiser) et d'apprécier les risques de corruption auxquels il s'expose. Pour exprimer une préoccupation ou pour toutes questions sur la conformité

17. Produits vendus sous marques exclusives par le Distributeur
Les Produits sous marques exclusives sont les Produits commercialisés par le
Distributeur en tant que titulaire des marques et autres droits de propriété intellectuelle.
Les conditions relatives à la garantie commerciale et aux services clients applicables
aux Produits sous marques exclusives sont détaillées dans le document disponible sur
le site web du Distributeur et la première demande du Client. Les Produits sous
marques exclusives ne doivent pas être revendus par le Client de manière à porter
atteinte à la marque et à l'image de marque destits Produits et/ou dans des conditions
pouvant être qualifiées de parasitisme ou de concurrence déloyale. Dans ce cadre, le
Client s'interdit de revendre les Produits sous marque exclusive du Distributeur dans
des braderies, foires, salons ou tout type d'événement similaire. Sauf accord exprés et
préalable du Distributeur, le Client n'acquiert aucun droit de propriété ni de licence
quel qu'en soit le fondement ou le contenu, sur les marques et sinemes distinctifs detenus quel qu'en soit le fondement ou le contenu, sur les marques et signes distinctifs détenus

18. Loi applicable - Règlement des différends

Les CGV sont soumises à loi française. Sauf disposition légale contraire, par dérogation à l'article L.110-4 du Code de commerce, toute contestation ou réclamation de la part à l'article L.110-4 du Code de commerce, toute contestation ou réclamation de la part du Client relative à la vente ou la relation commerciale avec le Distributeur devra être formulée dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance (ou aurait raisonnablement avoir eu connaissance) du fait, du manquement ou de l'omission sur lequei il fonde sa contestation ou réclamation. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des CGV, le Tribunal de Commerce du ressort du siège social du Distributeur est seul compétent, quelles que soient les conditions de vente ou de fourniture de Services et le mode de paiement accepté, même en cas de connexité d'appels en garantie ou de pluralité de défendeurs